

**Objet : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Commande de papiers pour les besoins des services municipaux.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les devis n° E240109143003 et n° E240109143008 en date du 9 janvier 2024 présentées par la société Welcome Office relatives à une commande de papiers pour les besoins des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une commande de papiers format A4 en différents grammages ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé auprès de trois fournisseurs, à savoir Welcome Office, Inapa, et Manutan collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société Welcome Office répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter les propositions présentées par la société Welcome Office, sise 96 rue Édouard Vaillant à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), d'un montant total de mille sept cent six euros HT (1 706,00 € HT), soit deux mille quarante-sept euros et vingt centimes TTC (2 047,20 € TTC), relatif à une commande de papiers format A4 de différents grammages pour les besoins des services municipaux ;

**Article 2 :** De signer tout document afférent ;

**Article 3 :** D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240111-DEC-2024-004-AU  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société Welcome Office.

Fait au Bourget, le 11 JAN. 2024



Le Maire,

  
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 11 JAN. 2024

Date de mise en ligne : 15 JAN. 2024